

■ Séance du 20 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19h à la salle Yves Huchet sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2022.

État des présences

	Présent	Absent	A donné pouvoir
Mme Aurélie AUGÉARD	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Mme Catherine BELLANGER
Mme Catherine BELLANGER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Michel BOURCIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre BRU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Emmanuel CHARNACE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Yvette CHATELAIS	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Franck CHOPIN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-François CLOAREC	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Pierre CLOEST	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Séverine DEZARNAULDS	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Mme Coralie DILÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Claudia FOLOKA	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	M. David OLIVIER
Mme Catherine FOUGÈRE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Marina GATÉ	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jérôme GAUFFRETEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Annick HODÉE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Nadia HUMEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Tony JOUBERT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Marie JOURDAN	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume LUNEL	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Christine MATHIEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Laëtitia MAUDUIT	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Jean-Yves NEVEU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. David OLIVIER	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Pierre-Emmanuel PERRIOT	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
M. Frédéric PETITEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
M. Guillaume PHILIPPEAU	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Mme Mireille POILANE	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Conditions de quorum

- Nombre de présents : 24
- Nombre d'absents : 4
- Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Mme Nadia HUMEAU est désigné/e pour remplir cette fonction qu'il/elle accepte.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte-rendu du 28 juin 2022

est approuvé

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES

- Instauration d'un tarif relatif à l'installation de terrasses sur le domaine public
- Dossier d'admission en non-valeurs (5 211,19 €)
- Participation 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (1 470,56 €)

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers du Louroux-Béconnais
- Vente d'une partie de la parcelle 376 B n° 351 pour l'installation d'une antenne relais à Villemoisan

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- RH : Adhésion au contrat d'assurance groupe auprès du centre de gestion pour les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023
- RH : Création d'un emploi non-permanent d'attaché de conversation du patrimoine « archiviste » (35/35^{ème} du 03/10/2022 au 03/02/2023)
- RH : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « renfort au service technique/urbanisme » (35/35^{ème} du 24/10/2022 au 23/04/2023)
- RH : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « renfort cartes d'identité/passeports » (20/35^{ème} du 24/10/2022 au 23/04/2023)
- RH : Création d'un poste permanent administratif ou animateur « responsable du service enfance-jeunesse » (35/35^{ème})

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE

- SIEML - Effacement de l'éclairage public lié à un renforcement - rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais (183.17.04)
- SIEML - Effacement de réseau télécom - rue de la Pouëze au Louroux-Béconnais (183.17.04.03)

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire 2022/23

POINTS DIVERS

- C.C.A.S. : rappel relatif au repas des aînés (14 octobre 2022)
- Présentation du schéma cyclable intercommunal (2021-2032)
- Débat relatif à l'éclairage public pour les fêtes de fin d'année

RAPPEL DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal quelques règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

FIN DES DISPOSITIONS « COVID » DEPUIS LE 31 JUILLET 2022

Les règles d'exception sanitaires permettaient jusqu'au 31 juillet 2022 de :

- Tenir des séances en visioconférence
- Le quorum pour une séance était fixé au tiers des membres présents (au lieu de la moitié)
- Chaque conseiller pouvait disposer de deux pouvoirs au lieu d'un

LE HUIS-CLOS

- Il peut être demandé à n'importe quel moment de la séance par 3 membres du conseil municipal ou le Maire.
- Le huis-clos est décidé à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

MODALITÉS DE VOTE

- Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire de séances qui comptent le nombre de votants pour, contre et les abstentions. La délibération indiquera le nom des votants et le sens de leur vote. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.
- Le scrutin secret peut être demandé par 1/3 des conseillers présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante : une égalité équivaut donc au rejet de la proposition.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Instauration d'un tarif relatif à l'installation de terrasses sur le domaine public

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre d'occupation (AOT – Autorisation d'Occupation Temporaire). Il est précisé que l'AOT est nécessairement temporaire, précaire, et révoquant.

Elle est également personnelle cela signifie qu'en cas de changement d'activité ou de cession de fonds de commerce, le nouveau propriétaire ou exploitation doit solliciter une nouvelle AOT.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas un droit : l'administration n'est jamais tenue d'accorder une AOT. La raison en est simple : l'occupation privative du domaine public doit être compatible avec son affectation, les besoins de la circulation terrestre dans le cas du domaine public routier. Par exemple, si un restaurateur souhaite exploiter une terrasse sur un trottoir ou une place de stationnement, l'autorité compétente pourra lui opposer un refus si l'espace laissé libre pour la circulation des piétons n'est pas suffisant ou si l'accès ou la circulation des véhicules de secours n'est pas garanti.

Il est également précisé qu'en matière d'occupation du domaine public la loi énonce un principe de non gratuité. En d'autres termes, l'AOT est nécessairement soumise au paiement d'une redevance. C'est l'autorité gestionnaire qui fixe le montant de la redevance : pour les collectivités territoriales, cette compétence revient en principe à l'organe délibérant (pour la commune c'est donc le conseil municipal qui sera compétent pour fixer ce tarif).

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune n'a pas voté de tarif précisant l'occupation relative à l'installation de terrasses sur le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le tarif ci-dessous :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION DE TERRASSES	Tarification 2022
1ère catégorie - installation de tables de terrasses, structures en dur, par m ² par an	3,00 €
2ème catégorie - installation de tables de terrasses mobiles, par m ² par an	2,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Dossier d'admission en non-valeurs (5 211,19 €)

Chaque année, la commune de Val d'Erdre-Auxence enregistre dans sa comptabilité près de 350 000 € en contrepartie des services proposés (accueil périscolaire, cantine scolaire). Avant 2019, la commune enregistrait également les factures d'eau et d'assainissement dans des budgets annexes (aujourd'hui dissous en raison des transferts de compétences vers le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou). Parmi ces recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

- **L'admission en non-valeur** : aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- **Les créances éteintes** : cette notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité (ex. surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accéder à la demande du comptable public en admettant :

- en admission non-valeurs (compte 6541) un montant de 4 216,71 €
- en créances éteintes (compte 6542) un montant de 994,48 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : Participation 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Chaque année le Conseil Départemental sollicite la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles du département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

La participation pour l'année 2022 s'élève à **1 470,56 €** correspondant à :

- 1 600,00 € de part forfaitaire pour la tranche de population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants
- Minoration de la part forfaitaire en fonction du nombre de logements HLM par rapport au parc total de résidences principales ($155/1916 = 8,09\%$), soit 129,44 €.

Pour information, la contribution en 2021 a permis d'aider 4 972 bénéficiaires pour un montant total de 3 361 715 € (*γ compris les autres financeurs du FSL : collectivités locales, CAF, MSA, bailleurs sociaux*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de participer au FSL, pour l'année 2022 à hauteur de 1 470,56 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers du Louroux-Béconnais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021-090 du 21 septembre 2021 par laquelle la collectivité a validé le projet porté par Maine-et-Loire Habitat de réalisation de logements sur le site de l'ancienne caserne situé rue d'Angers au Louroux-Béconnais.

La commune est propriétaire de 3 parcelles :

- N 1172 d'une surface de 1 905 m²
- N 1711 d'une surface de 220 m²
- N 1050 d'une surface de 63 m²

Ces parcelles ne font l'objet d'aucune affectation particulière et n'apparaissent plus affectées à un service public ni à un usage direct du public. Le maintien de ces parcelles dans le domaine public de la commune n'est pas justifié. Pour permettre à la collectivité de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet de logements, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des parcelles en cause, de prononcer leur déclassement du domaine public communal par la présente délibération de sorte qu'elles seront incorporées dans le domaine privé de la collectivité, afin de pouvoir faire l'objet d'une vente effective au profit de Maine-et-Loire Habitat.

Vu l'exposé des motifs,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles N 1172, N 1711, N 1050 ;

Considérant que ces terrains ne sont ni affectés à un service public, ni affectés à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la collectivité de ne pas donner à ces terrains une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant l'intérêt manifesté par Maine-et-Loire Habitat concernant l'acquisition des terrains,

Considérant que la réalisation de cette opération permettra la réalisation d'un parc de 15 logements locatifs,

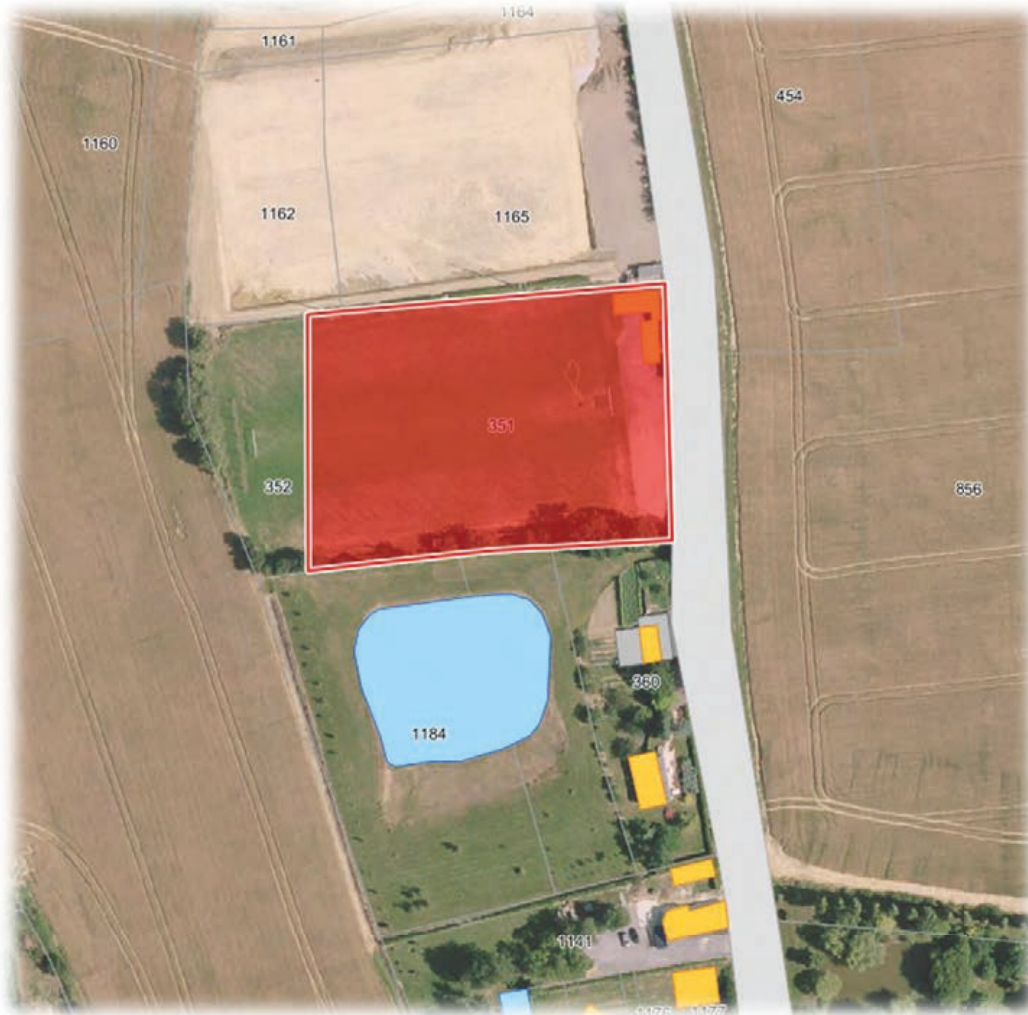
Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation des parcelles cadastrées section N 1172, N 1711, N 1050 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section N 1172, N 1711, N 1050 pour une incorporation au domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte notarié qui sera établi

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Vente d'une partie de la parcelle 376 B 351 pour l'installation d'une antenne relais à Villemoisan

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société TDF propose à la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 376 B n° 351 d'une superficie de 200 m² afin d'y édifier une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition au prix de 10 000 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 🇫🇷 **DE VENDRE** une partie de la parcelle cadastrée 376 B 351 d'une superficie de 200 m² afin de mener à bien la réalisation d'une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.
- 🇫🇷 **DE FIXER** le tarif au prix 10 000 €
- 🇫🇷 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat groupe auprès du centre de gestion pour les risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents titulaires ou contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- DE RATTACHER la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer la demande de consultation

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.*
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.*
- Garantie des charges patronales (optionnelle).*
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.*

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'attaché de conservation du patrimoine « archiviste » (35/35^{ème} du 03/10/2022 au 03/02/2023)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des Services à la Population, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet ayant les missions de renfort aux services à la population "archives", à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein des Services à la Population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE CREER, pour la période du 03/10/2022 au 03/02/2023, un emploi non-permanent d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité,
- DE PRECISER que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (échelon 3 - indice brut 499)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « renfort au service technique/urbanisme » (35/35^{ème} ; du 24/10/2022 au 23/04/2023)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du Service Technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet ayant les missions de renfort au service technique/urbanisme, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein du Service Technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🇫🇷 **DE CREER**, pour la période du 24/10/2022 au 23/04/2023, un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps complet, pour un accroissement temporaire d'activité,
- 🇫🇷 **DE PRECISER** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux (Echelle C1 - échelon 8 - indice brut 387)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif « renfort aux Cartes d'identité/Passeports » (20/35^{ème} ; du 24/10/2022 au 23/04/2023)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des Services à la Population, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}) ayant les missions de renfort aux services à la population "Cartes d'identité/Passeports", à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période, de 18 mois consécutifs) au sein des Services à la Population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 🇫🇷 **DE CREER**, pour la période du 24/10/2022 au 23/04/2023, un emploi non-permanent d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}), pour un accroissement temporaire d'activité,
- 🇫🇷 **DE PRECISER** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux (Echelle C1 - échelon 8 - indice brut 387)

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent administratif ou animateur –35/35^{ème} – responsable enfance-jeunesse

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet, pour satisfaire au besoin de mission de responsable enfance-jeunesse, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des rédacteurs ou des animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CREATION ET DEFINITION DE LA NATURE DU POSTE

Il est créé à compter du 03/10/2022, un poste permanent, à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des rédacteurs ou des animateurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable enfance-jeunesse.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée :

- Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou, le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé : Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des rédacteurs ou des animateurs.

ARTICLE 2 : TEMPS DE TRAVAIL

L'emploi créé est à temps non complet, 35/35^{ème}.

ARTICLE 3 : CREDITS

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Effacement de l'éclairage public lié à un renforcement - rue de la Pouèze au Louroux-Béconnais (183.17.04)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Dans le cadre du programme des travaux de renforcement réseau DP rue de la Pouèze, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de **verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML** pour l'opération suivante :

- Opération n° 183.17.04 « Effacement EP lié à un renforcement » pour un montant de 69 473,26 €, soit un fonds de concours à verser de 34 736,63 €

Pour mémoire, les travaux de renforcement des réseaux électriques s'élèveront à 196 913,35 € et seront financés à 100% par le SIEML.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE VERSER** un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération 183.17.04 « Effacement EP lié à un renforcement »
- DE FIXER** le taux du fonds de concours à 50% soit une dépense de 34 736,63 €
- DE PRÉCISER** que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEML
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

3^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE : SIEML – Effacement de réseau télécom - rue de la Pouèze au Louroux-Béconnais (183.17.04.03)

Dans le cadre du programme de l'effacement de réseau télécom rue de la Pouèze au Louroux-Béconnais, une dépense estimative de 82 577,31 € TTC est à prévoir pour le génie civil télécom. Cette dépense sera confirmée à travers une convention tripartite adressée prochainement à la commune.

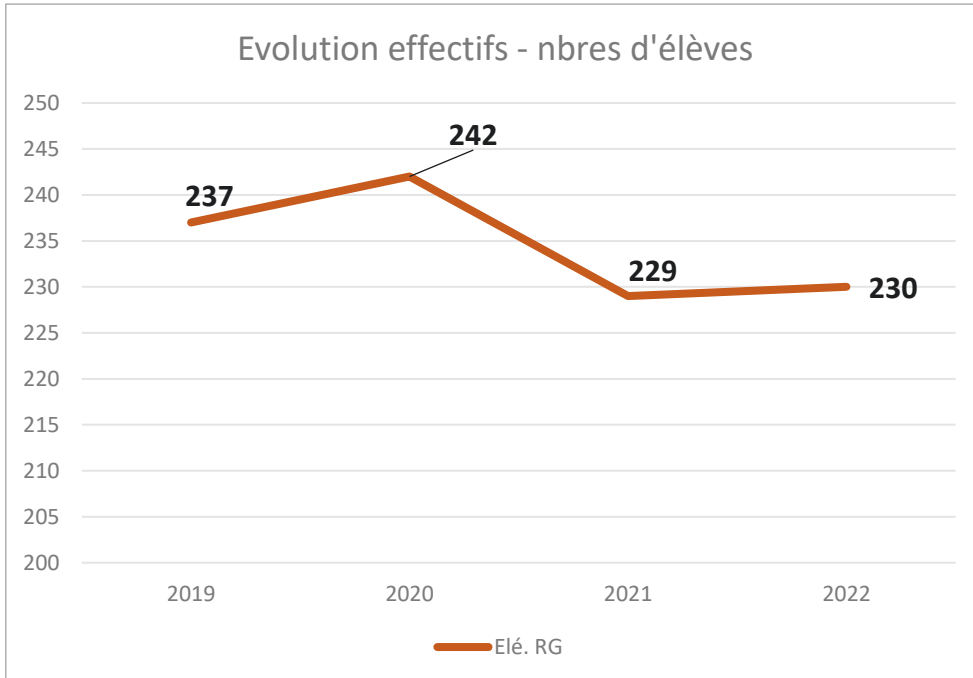
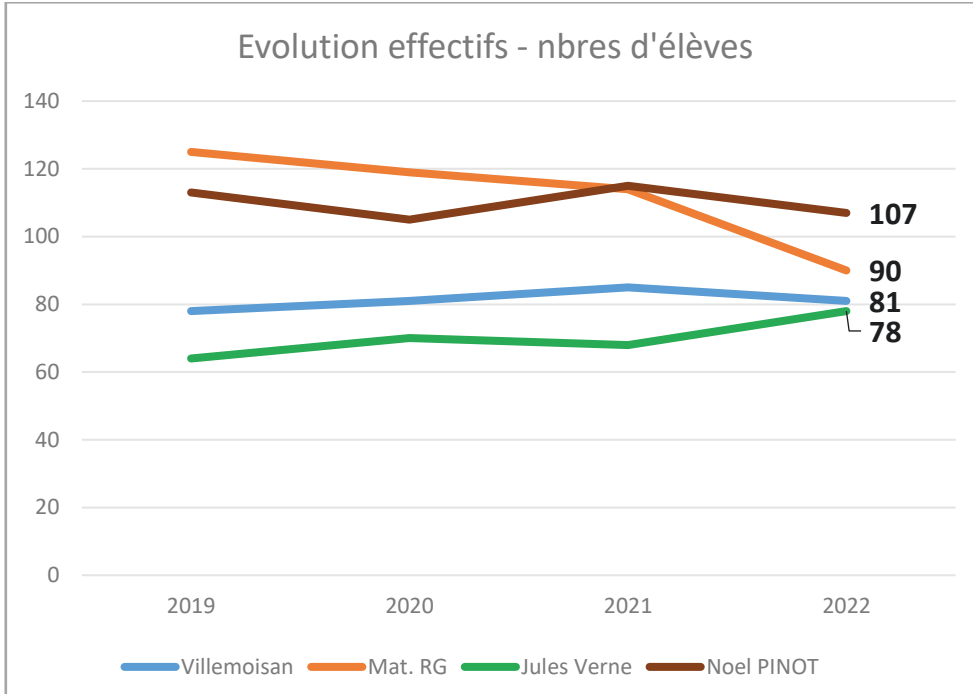
La convention précisera notamment le montant des travaux du génie civil télécommunications à la charge de la commune, soit 82 577, 31 € TTC, et la redevance annuelle de location qui sera versée par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE VALIDER** le montant de la participation communale pour l'opération n° 183.17.04.03 « Génie Civil Télécom » : participation communale de 82 577,31 € TTC

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : Tableau des effectifs de la rentrée scolaire 2022/2023

Ecole	Direction	Nb classe	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	2019	2020	2021	2022
Villemoisan	N COUSIN	4		6	14	9	11	16	7	6	12	78	81	85	81
Mat. RG	M BOUDESSEUL	4	4	25	27	38						125	119	114	90
Elé. RG	J BELLEC	9+1					43	42	51	53	41	237	242	229	230
Jules Verne	O BERNARD	4	3	14	8	11	10	7	14	8	6	64	70	68	78
Noel PINOT	L LEMESLE	5	8	13	14	8	13	15	20	12	12	113	105	115	107
TOTAL VEA												617	617	611	586



Projets de l'année :

- Etude de la possibilité de dématérialiser les dossiers d'inscription,
- Réflexion sur l'accueil de loisirs pour l'été,
- Reconduction du Conseil Municipal des Enfants :
- Présentation du CME par les élus dans les écoles (septembre),
- Organisation des élections dans chaque mairie déléguée (octobre),
- Mise en place du CME (novembre).
- Dispositif Argent de Poche (nouveau à mettre en place pour 2023 ?)

Petites vacances : druides

Constat du sur le site du Pey :

- La superficie des locaux ne permet pas d'accueillir plus d'enfant,
- Pas de m² en plus = pas de place supplémentaire,
- Faire une extension au bâtiment : outre le coût à financer, le délai de réalisation est trop long.
- Pour les petites vacances, ce site n'est plus adapté aux besoins actuels

Piste de réflexion : les druides

- Ouvrir le site des druides qui sert actuellement à l'accueil périscolaire des écoles publiques René GOSCINNY ?
- Superficie quasi identique au site du Pey,
- Nécessité d'ouvrir les salles de sieste de la maternelle pour gagner des m²,
- Pour les petites vacances, ce site pourra permettre l'ouverture de 48 places pour les (-) 6 ans et 48 places pour les + de 6 ans.
- Cela impose de revoir l'organisation : des repas, de l'entretien, du ménage.

Côté pratique :

- Les inscriptions seront ouvertes le 03 octobre,
- Les familles peuvent modifier les réservations jusqu'au 14 octobre.

CCAS : Rappel relatif au repas des aînés (14 octobre 2022)

Madame Mireille POILANE rappelle la date du repas des aînés qui aura lieu le 14 octobre 2022.

Une liste d'inscription circule dans l'assemblée afin d'inscrire les élus bénévoles et leurs conjoints pour cet évènement.

AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ : Présentation du schéma cyclable intercommunal (2021-2032)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le schéma cyclable intercommunal (2021-2032). S'agissant d'un document de travail préparatoire, celui-ci sera distribué après la séance à tous les élus.

La liaison cyclable Bécon-Le Louroux est classée au rang numéro 1 de ce schéma.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Débat relatif à l'éclairage public pour les fêtes de fin d'année

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se positionner sur les questions d'éclairage public et autres décorations pour la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire demande à l'adjoint à la Commission « Sports, Loisirs, Culture et Association » de définir une position pour la commune.

Prochains évènements :

- 🇫🇷 Moment de convivialité « équipe municipale » : 30 septembre 2022
- 🇫🇷 Repas des aînés : 14 octobre 2022
- 🇫🇷 Honorariat des anciens Maires : 18 novembre 2022

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- 🇫🇷 Le mardi 18 octobre 2022
- 🇫🇷 Le mardi 15 novembre 2022
- 🇫🇷 Le mardi 20 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 10 .

Signature du secrétaire de séance :

Le Maire,
Michel BOURCIER